

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mars s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham (ne prend pas part au vote de la présente délibération).

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET (ne prend pas part au vote de la présente délibération), Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), Lucie TOLMAIS (P. M. BAIL).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE – SPL NCO - AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT – modification de l'article 5.4 du pacte des actionnaires

DL20250310_11

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 24

Pour : 18

Contre : 6

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 06/03/2025

Pour rappel, par délibération en date du 12 juin 2023, la commune a validé et approuvé le projet de création d'une société publique locale (SPL), ainsi que le contrat de concession associé qui devait être passé entre ladite société et Ports de Normandie pour l'exploitation des ports de plaisance de Caen et Ouistreham, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de dix ans (avec l'appui de la CCI Caen Normandie).

La SPL, régie par les dispositions de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été dénommée SPL Nautisme Caen-Ouistreham, ou SPL NCO.

Dans le cadre de sa création, le commune a approuvé le pacte d'actionnaires à intervenir entre Ports de Normandie, la Communauté Urbaine Caen la mer, la Ville de Caen et la Ville de Ouistreham conformément au projet. Elle est donc actionnaire depuis le 1er janvier 2024 de la SPL NCO à hauteur de 10% du capital social.

Il était prévu à l'article 5.4 du pacte d'actionnaire une contribution annuelle de fonctionnement de 40 000 € pour la commune. Il est apparu après quelques mois de fonctionnement qu'il est nécessaire d'augmenter cette contribution financière en 2025, pour la passer à 120 000 € - soit une augmentation de 80 000 € - pour les raisons suivantes :

- Le recours à la CCI Caen Normandie (ancien concessionnaire) pour deux ans est plus coûteux que prévu : surcoût annuel d'environ 200 000€ HT ;
- Le montant du droit d'entrée, correspondant à la reprise des biens de la CCI Caen Normandie, est plus important que prévu : 1 216 000€ au lieu des 890 000€ prévus ;
- La société doit engager des travaux urgents et imprévus pour l'aménagement du quai de Normandie dans le cadre des travaux du Millénaire : environ 100 000€ HT ;

Par ailleurs, le monde du nautisme est en pleine récession : cela ne facilite pas la recherche de nouveaux clients pour remplir le port et générer des recettes.

Cette augmentation exceptionnelle de la contribution devrait être limitée à 2025, sauf aggravation de la crise du nautisme ou travaux urgents imprévus.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-014-2114 04884-2025 0310-DL2025 0310_

Ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA
Registre des Délibérations

DEL20251125_11
Du 10 mars 2025
CM1.2025



Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des votants¹, avec 6 voix contre et 1 abstention,

- **APPROUVE** cette décision qui vient modifier temporairement, pour l'exercice 2025, l'article 5.4 du pacte d'actionnaires de la SPL Nautisme Caen-Ouistreham ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2025 la somme de 120 000€ au lieu des 40 000€ initialement prévus ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le **17 MARS 2025**
Certifié exécutoire.

¹ MM Chauvois, Meslé (+ pouvoir de Mme Segaud Castex), Tison, Frenod et Mme Le Bas votent contre ; M. Besombes s'abstient ; MM Bail et Jammet ne prennent pas part au vote.